

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/297
portant modification de la régie de recettes du service administration générale

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 98/619 en date du 25 septembre 1998 instaurant une régie de recettes pour la perception des produits de la location de matériels et mobiliers ainsi que photocopies,

Vu l'arrêté municipal n°116/98 du 9 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes pour les services techniques municipaux destinée à l'encaissement de la location de petit matériel aux particuliers et de photocopies,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/531 fixant le prix de vente des disques de stationnement et complétant la régie des droits de place,

Vu l'arrêté municipal n° 423/07 du 29 octobre 2007 portant extension de la régie droits de place par la perception des produits de la vente des disques de stationnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009/508 du 30 octobre 2009 rattachant la perception des produits de la vente des disques de stationnement à la régie de l'accueil en mairie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/2022,

Considérant les nouvelles activités organisées et les activités supprimées,

ARRETE

Article 1^{er} : les produits relatifs à la vente de disques de stationnement sont supprimés à compter de ce jour.

Article 2 : la régie de recette est installée pour encaisser :

- Les libéralités reçues,
- Les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Article 3 : le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : Monsieur le Directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901052-20221011-20222970035-AI

Fait à Landivisiau
le 06/10/2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le... 11 octobre 2022
et de la publication le 11 octobre 2022
Fait à Landivisiau, le 11 octobre 2022
Le Directeur général,
Mathieu ROBCIS

